

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 11

Artikel: Au conseil d'administration de l'OIT
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Conseil d'administration de l'OIT

Nouveaux efforts pour améliorer le milieu de travail et diminuer les accidents

Un nouveau programme pour améliorer les conditions de travail et notamment pour réduire le nombre des accidents professionnels vient d'être approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du travail à la session qui s'est tenue à Genève du 15 au 19 novembre 1976.

Ce programme comprend des missions d'équipes de spécialistes dans les pays qui en feront la demande pour les aider à fixer leurs propres objectifs dans les domaines considérés. Il permettra également d'assurer une plus large diffusion des informations, en particulier grâce à la mise sur pied d'un système international d'alerte pour les substances dangereuses.

La première équipe de spécialistes est déjà à l'œuvre au Venezuela et elle remettra son rapport au gouvernement au début de l'an prochain. Quelque 30 autres pays ont demandé une aide similaire.

Ce programme de l'OIT pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT) répond aux préoccupations exprimées lors de la Conférence internationale du travail en juin 1975 concernant l'absence de progrès constatée dans l'humanisation du travail et la réduction des maladies et des accidents professionnels.

Cent mille morts dans l'industrie

Pour la seule industrie, on estime à 100 000 le nombre annuel d'accidents mortels du travail. Les accidents sont également nombreux et graves dans l'agriculture et le forestage, mais ils ne font pas l'objet d'un recensement au niveau mondial.

Les accidents sont fréquemment causés par des machines dangereuses, mais également par des chutes de personnes ou d'objets, ainsi que par des erreurs de manutention.

Parmi les risques nouveaux, il faut citer la toxicité de certains produits chimiques qui ne se manifeste parfois qu'à très long terme. Une des propositions du programme invite tout Etat membre découvrant un danger potentiel pour l'hygiène ou la sécurité du travail à adresser un «signal d'alarme» aux autres pays par l'intermédiaire du BIT. Le fonctionnement détaillé de ce système reste encore à établir. Le programme s'appliquera également au travail par équipes et au travail de nuit, aux incidences sociales du transfert de technologie, ainsi qu'aux nouvelles formes d'organisation du travail. En outre, parmi les questions que le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail en 1978, deux concernent les conditions de travail: révision de la con-

vention de 1932 sur la protection des dockers contre les accidents; durée du travail et périodes de repos dans les transports routiers.

Les droits syndicaux au Chili

Dans un rapport sur la situation syndicale adressé au BIT, le Gouvernement chilien a informé le Conseil d'administration que sur les 474 personnes arrêtées en vertu de l'état de siège, 205 ont été remises en liberté. En outre, la mission permanente du Chili à Genève a fait part le 19 novembre au Conseil d'administration d'une déclaration publique faite récemment par le gouvernement et aux termes de laquelle toutes les personnes encore détenues seront libérées à l'exception de 18.

Le Conseil d'administration a demandé la liste des personnes remises en liberté, de celles maintenues en détention (et sous quels chefs d'accusation) et de celles qui ont été exilées. Il a aussi rappelé au Gouvernement chilien que l'arrestation de syndicalistes contre lesquels aucun chef d'inculpation n'est relevé peut entraîner de sérieuses restrictions à la liberté syndicale.

Le Conseil a de nouveau demandé au Gouvernement chilien de promulguer une nouvelle législation syndicale protégeant la liberté d'association et pleinement conforme aux recommandations faites au début de cette année par une commission d'investigation et de conciliation de l'OIT.

Le gouvernement a fait part de la promulgation en septembre dernier d'un nouvel acte constitutionnel concernant la liberté d'association. Le Conseil d'administration a noté cependant qu'en l'absence d'une législation syndicale qui doit compléter ces nouvelles dispositions constitutionnelles, les limitations imposées aux activités syndicales demeurent encore en vigueur plus de trois années après le changement de régime.

Le gouvernement déclare également que les conditions économiques qui empêchent le rétablissement de la négociation collective prévalent toujours. Le Conseil d'administration a indiqué à cet égard que la reprise, aussi rapidement que possible, de négociations collectives devrait être un objectif majeur.

Le Conseil d'administration a demandé au Gouvernement du Chili de continuer à adresser des informations concernant les recommandations de la commission de l'OIT et de présenter un rapport à cet effet pour le 1er avril 1977.

Bolivie et Uruguay

Le Conseil d'administration était également saisi de rapports concernant deux autres pays d'Amérique latine, la Bolivie et l'Uruguay, qui faisaient suite à des plaintes relatives à la violation de la liberté

syndicale. Il a invité le Gouvernement bolivien à adopter au plus vite une nouvelle législation sur les syndicats qui soit conforme aux conventions de l'OIT. A la suite d'une enquête effectuée sur place en juillet dernier par un représentant du Directeur général, le Conseil a insisté auprès du gouvernement pour qu'il restaure une situation syndicale normale dans le secteur minier et qu'il réexamine la situation des travailleurs et des dirigeants de ce secteur licenciés, emprisonnés ou exilés à la suite d'une grève.

Le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de fournir d'ici le 31 janvier 1977 des informations sur la nouvelle législation en matière syndicale et sur les mesures prises concernant le secteur minier.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation du fait que la situation syndicale n'ait pas fait de progrès en Uruguay et a demandé au Gouvernement uruguayen de permettre au plus vite l'établissement d'une vie syndicale normale dans le pays et d'adopter une législation syndicale qui soit conforme aux conventions ratifiées par lui.

Des informations sur les mesures prises à cet égard devraient être adressées au BIT avant le 31 janvier 1977. Le gouvernement est également invité à autoriser un représentant du BIT à effectuer sur place une étude sur la situation syndicale en Uruguay.

Le Conseil d'administration a également examiné certaines plaintes en violation des droits syndicaux dans nombre d'autres pays et d'autres régions du monde.

Des mesures de compression de personnel

Des mesures de réduction du personnel seront prises en conséquence des décisions du Conseil d'administration en vue d'assurer l'exécution de nouvelles tâches prioritaires tout en diminuant les dépenses. Dans cette perspective, le Conseil d'administration :

1. a approuvé des crédits supplémentaires pour couvrir de nouvelles tâches prioritaires portant sur les entreprises multinationales, les travailleuses, les activités industrielles, les travailleurs non manuels, ainsi qu'une assistance technique directe à apporter aux peuples d'Afrique australe;
2. a approuvé la réalisation d'économies résultant de l'abandon d'activités prévues précédemment et portant sur des travaux de recherche, des frais d'impression ou de missions;
3. a noté l'intention du Directeur général, M. Francis Blanchard, de «geler» le recrutement à tous les postes vacants non occupés par des fonctionnaires permanents, et
4. a accepté de supprimer 51 postes occupés par des fonctionnaires permanents et correspondant aux activités réduites ou supprimées dans le programme.

Outre les postes supprimés, un nombre limité de contrats de durée déterminée ne seront pas renouvelés au-delà de la fin de l'année. Il y a déjà eu une réduction nette des effectifs de 52 personnes en 1976. Cependant un petit nombre de postes clés actuellement vacants devront être pourvus d'urgence pour assurer l'exécution des tâches déjà approuvées, notamment le nouveau programme pour la protection de l'environnement de travail.

Les fonctionnaires en surnombre seront affectés à d'autres tâches dans la mesure du possible.

Le programme régulier pour la période biennale 1976-77 prévoyait initialement des ressources pour 1619 fonctionnaires contre 1764 pour la période 1970-71.